



République Française

# VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville – Avenue de la République – CS 71407 – 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Chargée de missions « Solidarité / Handicap / Promotion de la vie Associative / Bénévolat »

**DSPDCSmshab002**

Monsieur MEONI

Directeur Général des Services

Madame MADDALENA

Directeur Général Adjoint Services au Public et Développement Culturel et Sportif

Affaire suivie par Madame COMBALASSE

**Publié Le**

**13 SEP. 2023**

## **Autorisation d'organisation d'une loterie - Association Dumont-Europe, culture et mobilité**

**Josée MASSI**, Maire de TOULON,

**VU** le code de la Sécurité Intérieure, notamment ses articles L320-1, L320-2, L320-6, L322-3, L324-1 et D322-1 à D322-3,

**VU** la loi n°2015-177 du 16 février 2015 relative à la modernisation et à la simplification du droit et des procédures dans les domaines de la Justice et des Affaires Intérieures,

**VU** l'article 261 du Code Général des Impôts,

**VU** le Décret 2015-317 du 19 mars 2015 relatif à l'autorité autorisant les loteries,

**VU** la circulaire NOR INTD 1223493C en date du 30 octobre 2012,

**VU** la demande (cerfa n°11823) de l'Association « Dumont-Europe, Culture et Mobilité » représentée par madame Mélanie LANGUET, présidente, en date du 31 août 2023 à l'effet d'obtenir l'autorisation d'organiser une loterie au capital d'émission de 2 020 euros (deux mille vingt euros) sur le territoire de la commune de Toulon,

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** : L'association « Dumont-Europe » dont le siège social est situé 212 rue Amiral Jaujard — 83000 Toulon, représentée par madame Mélanie LANGUET, président, est autorisée à organiser une loterie au capital de 2 020 euros composés de 1 010 billets.

**ARTICLE 2** : Le produit de la loterie sera intégralement et exclusivement appliqué à la destination prévue par l'association « Dumont-Europe » sous la seule déduction d'éventuels frais d'organisation et d'achats de lots dont le montant global ne devra pas dépasser 15 % du capital d'émission.

En aucun cas, les fonds ne devront être employés à régler des frais de fonctionnement ou de dépenses courantes. Les sommes recueillies seront, conformément à l'article L322-3 du code de la Sécurité intérieure, « exclusivement destinées à des actes de bienfaisance, à l'encouragement des arts ou au financement d'activités sportives à but non lucratif, lorsqu'elles ont été autorisées par le maire de la commune où est situé le siège social de l'organisme bénéficiaire ».

**ARTICLE 3** : Le bénéfice de cette autorisation ne pourra être cédé à des tiers.

**ARTICLE 4** : Les lots sont composés d'articles offerts par les commerçants de Toulon et les parents d'élèves tels que des livres, des séances de bien être, des jeux de société, des tote bag, etc...

**ARTICLE 5** : Le tirage aura lieu le vendredi 15 septembre 2023 - 212 rue Amiral Jaujard à Toulon.

**ARTICLE 6** : L'inobservation, d'une quelconque des dispositions du présent arrêté, entrainera le retrait de l'autorisation sans préjudice des sanctions correctionnelles prévues par le Code Pénal pour le cas où les fonds n'auraient pas reçu la destination indiquée à l'article 2 du présent arrêté.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois suivant sa notification.

**ARTICLE 8** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Toulon est chargé de la publication et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TOULON en l'Hôtel de ville, le 6 septembre 2023

Josée MASSI  
Maire de Toulon

Transmis au contrôle de légalité le : 13 SEP. 2023  
Accusé de réception le : 13 SEP. 2023  
~~Affiché le :~~  
Notifié le :

Publié Le  
13 SEP. 2023

